



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2026-47

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
ESPLANADE

Nous, Jean-Michel DAUMAS  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement sur l'esplanade des participants pour permettre le bon déroulement du RAID OCCITANIA.

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est autorisé sur l'esplanade aux endroits réservés pour les participants au RAID OCCITANIA du samedi 20 juin 2026 de 8h00 au dimanche 21 juin 2026 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du samedi 20 juin 2026 de 8h00 au dimanche 21 juin 2026 à 12h00.

**ARTICLE 3 :** L'association AVEYRON TERRE D'AVENTURES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 16 juin 2026

Le Maire  
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.

